



ARRÊTE MUNICIPAL 2022-093

Déménagement / Rue des Capelets  
Interdiction de stationner et de circuler

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,  
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,  
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,  
Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 09 Juin 2022 par laquelle Mme AULET Karine (Demeco Torrens), domicilié 14/16 Rue de la Closerie –VILLABE sollicite une interdiction de stationner et de circuler dans la rue des Capelets.

Considérant que, pour des mesures de sécurité, et afin de permettre le bon déroulement du déménagement, et il sera nécessaire de fermer à la circulation la rue des Capelets à partir du 06/07/2022 et pour une durée de 2 jours, le déménagement sera effectué par la société demeco torrens

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La rue sera bloquée à la circulation avec une interdiction de stationner à compter du 06 juillet 2022 et pour une durée de 2 jours, lors du déménagement de M PASQUIER Lionel.

**Article 2 :** L'arrêté sera affiché sur les lieux du déménagement.

**Article 3 :** Des barrières seront mises en place par les Services Techniques de la commune.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

**Article 5 :** La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

**Article 6 :** – Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Société DEMECO Torrens;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 10 juin 2022

P/o Le Maire par délégation  
Hervé Berenguer

Le Maire,

Philippe ARMENGOL

